



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 22 octobre 2021

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

page 2

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

page 14

- Séance du 22 octobre 2021

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 SEPTEMBRE 2021**

PRÉSENTS

M. BACHELAY		Boucle Nord de Seine
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOUAMRANE	Vice-Président	Plaine Commune
M. BOULARD		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DELEPIERRE	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme EL AARAJE		Paris
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
M. LEJEUNE		Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme MABCOUR		Paris Terres d'Envol
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
Mme PRIMET		Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
Mme SEBAIHI	Vice-Présidente	Grand Orly Seine Bièvre
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BAKHTI-ALOUT		Est Ensemble
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
M. LAMARCHE		Est Ensemble
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
Mme PULVAR		Paris

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme DATI	Paris	a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme MAGNE	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
M. PELAIN	Boucle Nord de Seine	a donné pouvoir à M. SANTINI
Mme ZOUAOUI	Boucle Nord de Seine	a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

Le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence en visioconférence et précise que le vote électronique à distance sera réalisé avec l'application QuizzBox.

1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 18 juin 2021

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 18 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

ROMAINVILLE

2 : Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel entre le Syctom et la société Generis suite à la déclaration sans suite de la procédure relative au marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville/Bobigny

3 : Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel entre le Syctom et la société Suez suite à la déclaration sans suite de la procédure relative au marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville/Bobigny

Monsieur HIRTZBERGER propose de présenter les deux délibérations en même temps puisqu'elles résultent du règlement du même litige avec le groupement Generis d'une part et le groupement Suez d'autre part.

Etaient prévus au contrat une indemnité de 350 000 euros versée aux candidats ayant remis une offre conforme. Les groupements Génériss et Suez ayant remis des offres conformes et la procédure ayant été classée sans suite, le montant de l'indemnité précitée leur a été versée par le Syctom.

Suite à cela, les 2 groupements ont contesté cette indemnité avec des arguments différents pour l'un et pour l'autre. Devant le refus du Syctom, les 2 entreprises ont déposé une requête en plein contentieux devant le Tribunal administratif.

Des négociations ont été entreprises par le Syctom avec chacun des groupements et la somme de 1,5 M€ a été arrêtée pour chacun des 2 candidats alors que les prétentions dépassaient ou étaient proches des 10 M€.

Si le Bureau syndical approuve et autorise la signature desdits protocoles, ces derniers seront transmis au Tribunal Administratif et permettront l'extinction du contentieux.

Le juge devra homologuer ces transactions afin de garantir le Syctom en terme de sécurité juridique et en cas de contrôle de la Chambre régionale des comptes.

La délibération n° 3750 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 29 voix pour.

La délibération n° 3751 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

EXPLOITATION

4 : Autorisation de lancer et de signer un marché pour le transport, traitement et valorisation des mâchefers produits par les UIOM de Saint-Ouen et d'Ivry Paris XIII

Madame BOUX indique que la prestation consiste à assurer la continuité de service. Le marché actuel relatif au traitement et à la valorisation des mâchefers pour les usines de Saint-Ouen et d'Ivry arrive à échéance à la fin de l'année.

Une nouvelle consultation est donc lancée sous la forme d'un accord-cadre, pour une durée de quatre ans. Sur toute la durée du marché, l'estimation des volumes s'établit à 720 000 tonnes. Le montant des prestations s'élève à 30 M€.

Monsieur LETISSIER considère que le sujet revêt une vraie importance sur les aspects environnementaux. Ces résidus d'incinération suscitent un certain nombre d'interrogations, notamment sur le plan sanitaire, du fait de leur forte volatilité et qu'ils soient très chargés en produits toxiques et en métaux lourds.

Il convient de savoir si le Syctom a pu mener des études approfondies sur l'usage de ces mâchefers et sur leur valorisation. Un travail pourrait être mené avec les experts les plus avancés telle la DREAL. Les mâchefers doivent être considérés et donc traités comme des déchets dangereux, sans être valorisés comme les nouveaux gisements de l'économie circulaire, à l'instar de leur emploi pour les routes. Ils devraient plutôt être stockés au titre de déchets dangereux, en l'état actuel des connaissances.

Le sujet justifie une certaine réserve et donc un vote défavorable des écologistes s'agissant de la présente délibération.

Le Président prend note de la remarque. La réflexion mérite d'être menée afin de mieux appréhender les meilleures techniques de traitement des mâchefers. Des études ont déjà été initiées, mais elles peuvent être reprises et approfondies.

Madame BOUX ajoute que les mâchefers ne sont pas considérés comme des déchets dangereux. En revanche, ils conservent leur statut de déchets, même lorsqu'ils sont réutilisés, notamment, en sous-couche routière. Ce statut impose une traçabilité géoréférencée. Chaque lot de mâchefers qui quitte une installation fait l'objet d'analyses à l'endroit de la production et sur les plateformes de maturation. Les deux types d'analyse sont réalisés, tracés, enregistrés et communiqués aux services de l'État.

Les quelques abus constatés ne sont pas liés à la qualité des mâchefers, mais à leur utilisation non autorisée. Les services de police et de l'État ont pu remonter la filière jusqu'aux producteurs des mâchefers grâce au géoréférencement.

En matière d'échanges avec les sachants et les professionnels sur le sujet, un forum a été organisé il y a deux ans et demi. Les rencontres ont permis de débattre du statut, des analyses et de la confiance envers les opérateurs du BTP. Le forum a également permis de chercher des solutions alternatives à l'utilisation des mâchefers, en s'assurant du respect de la réglementation.

Enfin, un prestataire agit de manière aléatoire pour le Syctom. Sa mission consiste à se rendre auprès des plateformes de mâchefers et d'y exercer un contrôle technique et administratif. L'objectif est de vérifier que toutes les analyses sont correctement réalisées, dans le respect des normes. Le prestataire visite aussi les chantiers sur lesquels sont utilisés les mâchefers. Les fiches rédigées au terme de ces enquêtes peuvent être communiquées et permettent de poser un regard sur les différents acteurs.

Ces acteurs sont d'abord le producteur des mâchefers, c'est-à-dire l'exploitant des incinérateurs, ensuite l'exploitant de la plateforme de maturation et enfin les constructeurs de routes.

Le Président considère que le Syctom se situe au-delà de ses responsabilités en effectuant lui-même les contrôles. Un effort supplémentaire peut être consenti à travers la mise à jour des conclusions du forum organisé il y a deux ans. Il s'agira aussi de revenir auprès des principaux interlocuteurs. Le résultat des discussions et des travaux sera ensuite diffusé, dans la plus grande transparence.

Madame BOUX signale qu'elle se rendra prochainement aux Pays-Bas pour y étudier les solutions alternatives de l'utilisation des mâchefers.

Madame BROSEL estime qu'au-delà des contraintes industrielles, la question de la moins-value environnementale liée aux mâchefers mérite d'être posée. Le sujet intègre le débat public et les différentes alertes du territoire. Le Syctom doit savoir de quelle manière agir au regard de la problématique.

Il sera effectivement utile de partager une nouvelle fois les éléments tirés du précédent forum.

Enfin, il faudrait savoir si l'étude menée par le Syctom sur les mâchefers est celle mentionnée par Madame BOUX.

Le Président indique que le sujet sera repris, notamment à travers les commissions.

La délibération n° 3752 est adoptée à la majorité des voix, soit 22 voix pour, 3 contre et 3 abstentions.

5 : Autorisation de signer l'avenant n °3 relatif au marché n ° 2024 20 058 concernant l'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom

Madame BOUX précise que le marché permettant le fonctionnement des déchèteries mobile arrive à échéance. Il convient donc d'assurer la continuité du service.

Pour mémoire, 26 déchèteries mobiles sont aujourd'hui installées dans le périmètre des Hauts-de-Seine depuis la dissolution du SYELOM. De fait, le Syctom est en charge de la gestion de ces déchèteries, y compris les trois déchèteries fixes. Une 27^e déchèterie mobile a été installée

récemment à Ivry.

L'avenant s'entend pour une durée de six mois, avec une prolongation jusqu'au 30 juin 2022. Le montant estimé s'élève à 949 k€, soit 8,6 % du marché initial.

Le Président rappelle que la loi a obligé le Syctom à absorber le SYELOM, le syndicat primaire des Hauts-de-Seine. Dans l'attente d'une politique dédiée menée par les territoires, le Syctom poursuit sa mission. Il convient de souligner l'équilibre financier entre les coûts engendrés pour le Syctom et l'apport des EPT des Hauts-de-Seine.

Aussi longtemps que ces déchèteries seront portées par le Syctom, les camions de collecte doivent être floqués au nom du Syndicat afin de rendre visible son travail sur le terrain.

Monsieur LASCOUX considère que la problématique des déchèteries est très contrainte et complexe. Il n'est jamais facile de trouver le foncier nécessaire à l'implantation de ces exutoires, qui trouvent tout leur sens au sein d'installations fixes, synonymes d'une gestion durable plus saine.

L'expérience montre que les coûts à la tonne s'avèrent très élevés. L'objectif consiste à s'orienter vers des solutions plus durables et écologiques. Ces installations mobiles ne sont pas toujours identifiées par la population et ne répondent pas vraiment aux besoins.

Au final, le Syctom finance un service coûteux qui ne correspond pas à une solution durable et satisfaisante, en comparaison aux déchèteries fixes.

Le Président reprend les propos de Monsieur LASCOUX sur la difficulté de trouver les lieux susceptibles d'accueillir des unités fixes de traitement. La réorganisation de chacun des sites doit représenter l'opportunité de créer un pôle complet et exemplaire, intégrant notamment une déchèterie et une recyclerie. Chaque opération du Syctom mérite d'être accompagnée par une étude qui évalue la possibilité de créer un centre complet de traitement des recyclables.

Les déchèteries mobiles correspondent avant tout à l'héritage du SYELOM, imposé par la loi. Cet héritage ne génère pas de coûts supplémentaires, permettant ainsi une situation supportable. Néanmoins, une concertation devra s'installer avec les territoires concernés, essentiellement les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) des Hauts-de-Seine afin de savoir de quelle manière ils reprendront à leur compte des unités mobiles. S'ils souhaitent poursuivre la démarche, ils devront l'assumer dans leur politique locale.

Aujourd'hui, les maires se déclarent plutôt satisfaits de ces déchèteries mobiles, qui rendent un vrai service à leur population.

Le Syctom privilégiera les schémas les plus pérennes, qui passent par les pôles d'excellence, en négociant les retours avec les territoires.

Monsieur BLOT soulève la possibilité d'une solution alternative privilégiant la collecte des encombrants à la demande. Elle permet de diminuer fortement la pression.

Le Président répond que chaque territoire dispose de la liberté de s'organiser comme il l'entend. Les différentes solutions alternatives méritent d'être étudiées, voire d'être cumulées.

Monsieur BOUYSSOU estime que ces déchèteries représentent un enjeu stratégique pour les territoires. Dans le périmètre de l'usine d'Ivry, la déchèterie mobile s'est substituée à l'unité fixe et a représenté une véritable solution. De nombreux Ivryéens se rendent à la déchèterie parisienne de la Poterne des Peupliers, qui donne totalement satisfaction.

Il serait intéressant de profiter d'un état des lieux de la situation des déchèteries à l'échelle du Syctom. Le document permettrait de nourrir la réflexion, y compris au sein des EPT, et d'observer les différents modes de gestion. Le raisonnement s'entend en termes de bassin versant et de proximité pour éviter les pressions fortes en matière d'encombrants, de dépôts sauvages et de dégradation de l'espace public. Le sujet traverse toutes les collectivités. Grâce à son expertise, le Syctom peut jouer un rôle utile, même si la compétence finale revient aux EPT.

Le Président partage ce point de vue. Le travail reprendra et contribuera à partager les expériences et les résultats.

Madame SEBAIHI rejoint la position de Monsieur BOUYSSOU au sujet de cette étude qualitative et quantitative sur l'impact des déchèteries mobiles et, plus globalement, des déchèteries à l'échelle des territoires. Les modalités pour entrer dans une déchèterie ne s'avèrent pas toujours très simples, peut-être à cause d'un manque d'informations auprès des usagers. Au final, les trottoirs sont jonchés de dépôts sauvages.

Un autre sujet se pose avec les entreprises. Les espaces publics subissent le dépôt de déchets de chantiers, composés en partie de gravats. La réflexion se justifie donc sur l'accessibilité et sur la facilitation de l'accès à ces déchèteries pour permettre une meilleure gestion.

La déchèterie mobile s'entend comme une solution ponctuelle. Elle marque une étape de la réflexion du Syctom avec les territoires sur la gestion des dépôts sauvages. L'avenant représente une première solution, mais un travail plus approfondi mérite d'être initié.

C'est la raison pour laquelle Madame SEBAIHI annonce qu'elle s'abstiendra de voter la délibération.

Le Président se dit ouvert à toutes les démarches. Il faut néanmoins rappeler que rien ne se fera sans conséquences financières et budgétaires. Le débat reste ouvert, en partenariat avec les territoires.

La délibération propose d'éviter la fin de la mission, avec le risque de retrouver de nombreux déchets sur les trottoirs. L'action se poursuit, dans l'optique d'aboutir à un schéma définitif, qui pourrait reposer sur la mise en place de pôles d'excellence.

Le geste citoyen représente un sujet sans fin. Il semble parfois difficile de raisonner une personne qui ne cherche pas à se renseigner ou un artisan qui préfère décharger ses déchets sur un trottoir.

Monsieur CADEDDU indique que les habitants de Maisons-Alfort avaient l'habitude de fréquenter la déchèterie d'Ivry, qui n'existe plus. Aucune déchèterie mobile n'est mise à leur disposition. Il faut donc se déplacer à Noisy-le-Grand ou à Romainville. La question posée à Monsieur BOUYSSOU consiste à savoir s'il est possible de se rendre à la déchèterie mobile d'Ivry, même s'il ne s'agit pas du même territoire.

Monsieur BOUYSSOU dit ne pas être opposé à cette alternative. Plus globalement, la déchèterie

mobile n'est pas formatée, en termes de capacité d'accueil, pour recevoir les déchets de plusieurs communes. La difficulté rencontrée par les habitants de Maisons-Alfort démontre la nécessité de réfléchir à des solutions collectives, quel que soit le territoire, selon une sectorisation dimensionnée en fonction des besoins exprimés par les villes.

Si les déchèteries mobiles représentent une solution transitoire qui donne satisfaction, il pourrait être opportun de les développer sur l'ensemble des communes et de transférer la charge financière aux territoires via les fonds de compensation. La piste du Syctom au titre d'organisateur par délégation des territoires mérite d'être explorée.

Le Président précise qu'il peut s'agir d'une politique globale, à la condition qu'elle soit portée par les territoires. Le Syctom peut intervenir afin de faciliter les économies d'échelle, mais la politique reste avant tout locale. Le Syndicat n'a pas les moyens d'assurer financièrement la couverture des déchèteries mobiles sur l'ensemble de son territoire. La même réflexion vaut pour les pôles d'excellence. Le Syctom peut en être l'initiateur, s'assurer de leur réalisation, sans pour autant s'immiscer dans la politique locale portée par les territoires. Aujourd'hui, les maires considèrent que l'implantation des déchèteries mobiles rend service à la population. Rien ne justifie de s'opposer à leur avis.

Madame BROSSEL fait remarquer que ce débat n'est pas celui du Syctom, mais celui des élus des territoires et des villes. Il se comprend dès lors que le Syndicat rassemble différentes entités.

Le Président a précisé qu'il était difficile de lutter contre les gestes des citoyens inciviques. À ce titre, la capacité des villes de fixer librement le montant des amendes représente un vrai sujet en termes de décentralisation. Quel que soit le secteur du territoire, urbain ou rural, la capacité de verbaliser au même montant dépend de l'État, alors que chaque territoire affiche des problématiques différentes. Il serait judicieux que les villes reprennent la main sur le sujet, dans le souci d'apporter un peu de bon sens dans l'organisation administrative du pays.

Le Président estime également que de nombreux débats dépassent les prérogatives du Syctom, à l'instar du fonctionnement de la TGAP ou des éco-organismes. Néanmoins, ces sujets impactent directement le Syndicat et représentent des coûts certains. La parole mérite donc d'être portée.

La délibération n° 3753 est adoptée à la majorité des voix, soit 25 voix pour et 3 abstentions.

MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES

6 : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec la Fondation AgroParisTech dans le cadre de la chaire CoPack

Madame MARTINET indique que la loi pour une économie circulaire nourrit des ambitions en matière de réduction des emballages, en particulier ceux en plastique, dont l'interdiction sera prononcée en 2040.

Les défis de la filière de l'emballage apparaissent majeurs. Dans ce cadre, la Fondation AgroParisTech souhaite créer une chaire pour mieux comprendre et fluidifier le cycle de vie des emballages, dans

des contextes variés, au sein d'une filière écoresponsable et écoresponsable. Il s'agit aussi d'agir afin de contribuer à l'écoconception de solutions d'emballage alimentaire.

AgroParisTech cherche donc à s'associer avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la formulation et la transformation des matériaux, dans le transport et dans la production agroalimentaire. Le périmètre s'attache aussi aux utilisateurs, aux distributeurs et aux prescripteurs.

Le Syctom, en tant que Syndicat majeur du traitement des déchets ménagers et assimilés, a été sollicité pour intégrer cette chaire pendant trois ans afin de faire part de son expertise. Il est également invité à participer à la définition des recherches menées par la chaire. Un retour annuel sur l'avancée des travaux sera proposé aux instances du Syctom.

La chaire rassemble notamment l'association nationale des industries agroalimentaires, le Groupe Bell, l'éco-organisme de la filière des emballages alimentaires, des groupes de grossistes (Pomona et STEF), etc. Ces acteurs sont invités à apporter leur expertise afin qu'une filière dédiée aux emballages alimentaires écoresponsables puisse voir le jour.

Le Président Indique que cette initiative s'inscrit tout à fait dans la ligne des orientations voulues pour le Syctom. Il apparaît fondamental que le Syndicat fasse connaître son expertise d'usage. La baisse des tonnages passe par des discussions sur l'activité la plus en amont, celle de l'emballage et du packaging.

Monsieur LETISSIER considère qu'il est effectivement important pour le Syctom de participer à ces efforts de recherche et de développement dans le but de trouver des solutions innovantes.

Une question se pose cependant sur le montant non négligeable de la participation demandée au Syndicat, dans un contexte budgétaire délicat. Ce montant aurait pu être plus modéré.

La chaire reçoit de larges subventions de la part des acteurs industriels privés. Le Syctom aurait pu contribuer en mettant à disposition ses locaux, en aidant à organiser les événements ou en invitant les chercheurs.

De nombreuses institutions se penchent sur ces sujets et peuvent apporter leur expertise. Cette contribution se justifie davantage que le versement d'une participation financière en faveur d'une chaire déjà soutenue par les industriels.

C'est la raison pour laquelle **Monsieur LETISSIER** précise qu'il s'abstiendra lors du vote.

Le Président explique que le montant se limite à 50 k€, une somme modeste et raisonnable par rapport au budget du Syctom.

Ensuite, le Syctom doit jouer un rôle de véritable partenaire, et non pas d'associé, dont le soutien ne serait que matériel. En étant un vrai acteur du fonctionnement de la chaire, au plus haut niveau, le Syndicat peut s'impliquer dans les discussions et susciter quelques pistes de réflexion. Il pourra aussi mettre à jour les sujets les plus délicats, comme celui du risque de saturation des unités de traitement si la production des emballages ne change pas.

Monsieur LEJEUNE dit partager l'idée générale. Le Président, appelé à représenter le Syctom au sein du comité d'évaluation, risque néanmoins d'être confronté à des acteurs défavorables à la

démarche. Ces derniers développent depuis des décennies ces emballages et rien ne laisse présumer qu'ils assument leur responsabilité. Ils trouveront toutes les astuces pour encourager la mise en place d'un calendrier interminable avant d'envisager une nouvelle alternative.

Le Président estime que cette intervention apporte de l'eau à son moulin. Ce sera une raison supplémentaire pour ne pas laisser ces acteurs entre eux. La présence forte du Syctom permettra de porter un message différent, surtout si l'État intervient à ses côtés.

Madame MABCHOUR signale que son vote n'a pas été pris en compte lors de la dernière délibération. Il s'agissait d'une abstention.

La délibération n° 3754 est adoptée à la majorité des voix, soit 23 voix pour et 5 abstentions.

7 : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec le Stade Français pour des actions de pédagogie et de sensibilisation des jeunes via la pratique sportive sur le territoire du Syctom

Madame MARTINET indique que l'objectif poursuivi vise à démultiplier les modes d'intervention du Syctom, notamment en termes de prévention des déchets et de sensibilisation des plus jeunes. À la suite de la rencontre avec les représentants du Stade Français, dont de nombreux clubs sont installés sur le territoire du Syndicat, il a semblé intéressant de développer les possibilités permettant de toucher des jeunes via la pratique sportive. Il s'agit aussi de sensibiliser les adultes qui les accompagnent.

Le travail ne porte pas seulement sur la prévention des déchets lors des événements. Il consiste aussi à associer des synergies pour toucher davantage de personnes à travers de nouvelles pistes.

Le soutien vise à mener conjointement des actions dans le cadre de programmes appelés à être définis.

Le Président ajoute que la convention est passée avec l'association Stade Académie, et non pas le club professionnel. Cette association se charge de la pédagogie auprès des jeunes qui pratiquent leur activité sportive sur l'ensemble du territoire du Syctom.

Monsieur LETISSIER constate que le club du Stade Français dispose d'un budget de 35 M€. Rien ne justifie d'apporter des subventions en faveur des actions citoyennes. Ce club peut prendre de lui-même des initiatives de sensibilisation auprès de son public.

Les sommes allouées par le Syctom doivent être réservées à des associations de quartier ou à des clubs amateurs pour des actions de même type.

S'associer à de grands clubs sportifs permet certes de valoriser l'image du Syndicat, mais les subventionner semble répondre à une démarche à contresens.

Monsieur LETISSIER indique qu'il votera défavorablement.

Le Président explique que cette contribution ne vise pas le club professionnel, mais l'association

Stade Académie. Cette structure rayonne sur l'ensemble du territoire. Cette première action permettra de voir si d'autres démarches pourront être initiées auprès d'autres acteurs.

Il semble opportun de commencer auprès d'une structure bénéficiant d'un support technique et bien représentée dans les différentes zones du territoire. Le souhait est de toucher un public de jeunes plus large possible, selon un processus vertueux de prise de conscience des questions de tri et de prévention des déchets.

Madame BROSSEL souhaite évoquer la démarche relative à la sortie du plastique à usage unique d'ici à 2024. Pierre RABADAN, l'adjoint de la maire de Paris en charge du sport, émet l'ambition de nouer des partenariats avec les clubs sur cette question, notamment dans le cadre des activités sportives des scolaires et des clubs. L'opération porte ses fruits en matière de réduction des déchets et sur la sortie du plastique à usage unique. Le travail, qui s'effectue auprès des enfants et des adolescents, doit s'inscrire dans la durée.

Madame DESCHIENS estime que cette initiative rejoint les leviers de la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire, appelée à devenir un facteur d'attractivité des secteurs culturels, sportifs et touristiques. Le plan d'action, adopté il y a plus d'un an, consiste à engager le mouvement sportif francilien dans l'économie circulaire et le zéro déchet.

Cette mission s'accomplit en partenariat avec les fédérations, les ligues, les comités régionaux et le CREPS.

Le projet avec le Stade Français entre dans cette stratégie régionale.

Monsieur DUPREY remarque que la convention passée avec la Stade Académie intègre le développement d'actions pédagogiques à destination de ses propres licenciés, mais aussi la mobilisation de ses partenaires. Il convient de s'assurer de cet aspect. Des dizaines de rencontres sont organisées chaque semaine sur le territoire du Syctom avec des clubs parisiens et de la banlieue. C'est bien à ce niveau que le rôle de chef de file du Stade Français peut s'exprimer, grâce à sa capacité de toucher un petit club d'un département de première couronne.

La démarche ne se limite pas donc à la seule prévention auprès des licenciés des clubs.

Il serait également intéressant de s'appuyer sur un réseau de clubs de la zone du Syctom dans le cadre d'une stratégie plus globale, à la condition que cette politique de subventions produise des effets.

Le Président dit partager cette intervention et insiste sur l'importance du maillage proposé par l'association sur l'ensemble du territoire du Syctom. La logique consiste bien à s'appuyer sur un réseau afin de maintenir le contact avec les jeunes de tous niveaux et de toutes catégories sociales. Ce projet suppose de s'adresser aux clubs amateurs, privés de moyens, et qu'il aurait été difficile de toucher individuellement. Le phénomène de réseau apparaît à ce titre capital.

Le bilan d'expérience sera partagé afin de savoir s'il se révèle intéresser de poursuivre la démarche et de lui donner une autre ampleur auprès de nouveaux acteurs.

Madame DESCHIENS indique que les propos de Monsieur DUPREY rejoignent son intervention, qui

faisait état d'un partenariat systématique avec les ligues.

La délibération n° 3755 est adoptée à majorité des voix, soit 23 voix pour, 3 abstentions et 3 votes contre.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

8 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur GONZALEZ indique que cette délibération permet de recruter, par la voie de contrats et suite à des recrutements qui seraient infructueux, des fonctionnaires titulaires pour occuper des postes en publicité ou en voie de l'être.

La délibération n° 3756 est adoptée l'unanimité des voix, soit 28 voix pour.

9 : Mise en place de vacations

Le Président précise que cette délibération doit permettre le recrutement d'un expert en charge des dossiers particuliers.

Cet expert sera Martial LORENZO, à qui il a été demandé de mener une mission relative au suivi du dossier CPCU, s'agissant du renouvellement du contrat de fourniture de vapeur entre le Syctom et la Compagnie parisienne de chauffage urbain. Le dossier affiche une certaine antériorité et fait l'objet des discussions engagées depuis un certain temps. La présence de Martial LORENZO évitera toute rupture de la négociation.

Il convient de mentionner également le dossier de suivi du moratoire de l'unité d'Ivry.

Le rôle de Martial sera d'apporter sa connaissance des dossiers et ses conseils, sans interférer avec les fonctions de l'actuel Directeur des services, Denis PENOUEL.

La délibération n° 3757 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 29 voix pour.

Madame SEBAIHI dit avoir été informée l'été dernier d'une démission collective des représentants du personnel. La crise sanitaire s'est accompagnée de différents dispositifs, à l'instar du télétravail. Des questions se posent sur la manière dont les agents travaillent et un point d'information serait le bienvenu.

Le Président dit avoir strictement respecté la loi. À la suite de la démission, le processus engagé a consisté à organiser le remplacement des démissionnaires par un tirage au sort, sur la base de personnes volontaires.

Le tirage au sort, organisé en présentiel, a permis de nommer une représentation titulaire et suppléante, qui a indiqué accepter la mission. Ces titulaires et leurs suppléants assureront la représentation jusqu'aux prochaines élections.

La démarche est menée sous l'autorité de Monsieur GONZALEZ, de la DRH, avec la supervision du Directeur général des services.

Monsieur GONZALEZ ajoute qu'un comité technique a pu être installé à la suite du tirage au sort, qui intègre cinq titulaires et autant de suppléants. Ces derniers ont répondu favorablement.

Certains sujets ont d'ores et déjà été évoqués, dont la continuité du télétravail à travers une nouvelle charte.

D'autres sujets seront également abordés, comme celui du temps de travail.

Les nouvelles élections se tiendront en décembre 2022.

Le Président signale qu'un représentant démissionnaire a accepté de reprendre son rôle, ce qui prouve que la démission n'est pas liée au fonctionnement du Syctom.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Sycatom se tiendra :

Vendredi 22 octobre 2021 à 10 h 30

à UIC-P Espaces des Congrès

Salle Louis Armand

16 rue Jean Rey

75015 Paris

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 24 septembre 2021
- 2 Approbation des dossiers de subvention de l'appel à projets Solidarité déchets 2021

Gestion du Patrimoine Industriel

Saint-Ouen

- 3 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n°14 91 063 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen
- 4 Approbation et autorisation de signer l'avenant 6 au marché n°16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Exploitation

- 5 Approbation et autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de déchèteries mobiles

Mobilisation Publics et Territoires

- 6 Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026
- 7 Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

Affaires Administratives et Personnel

- 8 Approbation et autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement de la mise en place du Règlement général sur la protection des données

- 9 Déploiement du télétravail et mise en place de l'indemnité de télétravail
- 10 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention pour le risque prévoyance
- 11 Actualisation des effectifs

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3764

adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 2 voix contre

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'UICP Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Approbation des dossiers de subvention de l'appel à projets Solidarité déchets 2021

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOUI
M. LAUSSUCQ	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	Mme PULVAR
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. BLOT

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. CESARI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Solidarité et Coopération Internationale réunie le 18 octobre 2021 a émis un avis favorable à la présentation des 9 projets suivants au Bureau syndical :

❖ Etude de faisabilité et de sensibilisation aux enjeux écologiques, économiques et sociaux de la gestion des déchets à Boghé (Mauritanie) par DHDS

Le projet porté par l'association Diaspora Halaybe pour le Développement et la Solidarité (DHDS) a pour objectif de trouver une solution intégrée et durable à la problématique des déchets dans la commune. L'étude de faisabilité permettra de réaliser une campagne de caractérisation des déchets afin de définir la quantité de déchets générés et les types de déchets permettant de dimensionner les infrastructures de transit, de traitement, les moyens de transport et de stockage.

Parallèlement, il est envisagé de continuer la sensibilisation des populations, d'acquérir des équipements de pré-collecte et de collecte et de renforcer les capacités des associations et de la Mairie de Boghé dans son rôle de maîtrise d'ouvrage.

Le coût total du projet est de 45 000 € et l'aide demandée au Syctom s'élève à 22 500 €.

Il est proposé d'attribuer **22 500 €** à DHDS pour la mise en œuvre du projet.

❖ Amélioration et développement de la gestion des déchets médicaux en République du Congo par ASLAV

Partenaire avec 23 centres de santé en République du Congo, l'Association de l'Amour Vivant (ASLAV) accompagne ses bénéficiaires dans le domaine de la santé par des formations médicales, des distributions de médicaments, des projets de développement, de la télémédecine ainsi que du parrainage médical. Forte de 14 ans d'expérience en République du Congo, l'ASLAV souhaite accompagner et épauler les centres de santé sur la gestion des déchets.

Le projet vise à équiper 16 centres de santé avec des incinérateurs mobiles métalliques qui seront construits par une entreprise congolaise avec laquelle une coopération a déjà été réalisée dans le passé. Des formations auprès des personnels soignants seront dispensées ainsi que des sessions de sensibilisation auprès des populations voisines des centres de santé.

Le coût total du projet est de 73 684 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 25 000 €.

Il est proposé d'attribuer **25 000 €** à ASLAV pour la mise en œuvre du projet.

❖ Initiative ANAMAY dans le district de Viengkam au Laos par Agrisud International

Au Laos la population est majoritairement rurale et celle-ci consomme de plus en plus de produits manufacturés vendus surreballés en petits contenants. Ces déchets finissent dans la nature, polluant ainsi les ressources naturelles (eau, sol en particulier) dont dépendent les populations agricoles et sylvoicoles.

C'est dans ce contexte qu'Agrisud International a souhaité développer le vrac et l'utilisation de contenants recyclables, avec une approche basée sur la sensibilisation et le renforcement des capacités des autorités locales.

Le coût total du projet est de 150 700 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 61 000 €.

Il est proposé d'attribuer **61 000 €** à Agrisud International pour la réalisation de ce projet.

❖ Programme d'appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM 2022) par le FORIM

Le PRA/OSIM est un Programme national de renforcement, d'accompagnement, de cofinancement et de capitalisation de projets de développement local portés par les Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (OSIM).

Le programme vise à valoriser le lien entre migrations et développement, à renforcer la contribution des diasporas au développement des pays d'origine grâce à un meilleur accès aux ressources pour leurs projets et à une meilleure connaissance des pratiques de co-développement à partir d'échanges d'expériences pour une dynamique concertée et efficace au développement local sur les deux espaces. Le projet et ses activités visent particulièrement l'animation et le renforcement de l'axe gestion des déchets au sein du programme.

Le coût total du projet est de 163 616 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 100 000 €.

Il est proposé d'attribuer **100 000 €** au FORIM pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Amélioration des services publics essentiels de Vogan (Togo) par SEVES

Après une première phase (2018-2020) de diagnostic et de planification concertée et une seconde phase de mise en œuvre des actions prioritaires des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets dans la ville de Vogan, la présente phase 3 du projet consiste à développer le service public de gestion des déchets ménagers mis en place en phase 2 et à pérenniser les infrastructures créées.

Le service comprend un service de collecte des déchets ménagers par tricycle en porte à porte, le transfert des déchets vers une plateforme de tri et de valorisation par compostage ; les déchets valorisés en compost sont ensuite revendus aux agriculteurs de la zone et les déchets industriels enfouis dans une décharge finale.

Le Syctom a apporté son soutien aux phases précédentes à hauteur de 150 300 €.

Le coût total du projet (phase 3) est de 189 100 € et le montant sollicité auprès du Syctom de 110 000 €.

Il est proposé d'attribuer **110 000 €** à SEVES pour la réalisation de projet.

❖ Appui à une gestion performante et durable du service de collecte des déchets à Moundou (Tchad) par Initiative Développement

Dans le cadre de ce projet, l'association a réalisé de 2018 à 2021, un diagnostic de la gestion des déchets, un scénario et un plan d'action sur 5 ans, et a accompagné la mise en œuvre d'un service hybride de gestion des déchets (par camion et via un service de pré-collecte).

Ce projet a pris fin en août 2021 sans que la Mairie et les opérateurs n'aient réellement pris en main le service. L'enjeu de ce nouveau projet est de consolider l'ensemble des acquis, d'accompagner la mairie dans la gestion et le pilotage du service, d'accompagner les opérateurs dans leur organisation et leur structuration, de continuer à sensibiliser la population et promouvoir le service et de mettre en place une unité de valorisation des déchets ménagers.

Cette première phase a été financée à hauteur de 110 000 € par le Syctom.

Le coût total de cette seconde phase est de 198 929 € et l'association sollicite une aide de 119 000 €.

Il est proposé d'attribuer **119 000 €** à Initiative Développement pour la réalisation de ce projet.

❖ Renforcement de la gestion des déchets ménagers de la ville de Mbouda (Cameroun) par ELANS

Ce projet a pour ambition la construction d'un centre de traitement et de valorisation des déchets ménagers, la mise en place de 12 points de regroupement des déchets, la conception et la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ménagers et la sensibilisation de la population à la gestion et protection de leur environnement.

Une première phase a été financée par le Syctom à hauteur de 140 000 €.

Le coût total du projet est de 977 200 € et la sollicitation du Syctom s'élève à 130 000 €.

Il est proposé d'attribuer **130 000 €** à ELANS pour la suite de ce projet (notamment le début de la construction des infrastructures).

❖ SMART Siem Reap – Gestion durable des déchets et agro-écologie pour la résilience et la transition verte à Siem Reap (Cambodge) par le GRET

Les agriculteurs du district de Sotr Nikum ont entamé une initiative de production de compost à échelle individuelle et souhaitent aujourd'hui augmenter leur production afin de répondre à la demande de leurs clients en développant un service collectif au sein de leur coopérative.

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, ce projet a été élaboré afin d'optimiser la chaîne de collecte et de valorisation des déchets et d'améliorer les pratiques dans le district de Sotr Nikum en développant une plateforme de compostage.

Le coût total du projet est de 171 909 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 100 723 €.

Il est proposé d'attribuer **100 723 €** au GRET pour la mise en œuvre du projet.

❖ Renforcement de la gestion et de la valorisation des déchets dans le département du Mono (Bénin) par le Département des Yvelines

Le Groupement Intercommunal du Mono (GI-Mono) a mis en place, de 2012 à 2017, grâce à l'appui du Département des Yvelines, un système de gestion intercommunale des déchets, ce qui a permis d'organiser la pré-collecte dans des zones définies, la collecte et le transport des points de regroupement vers les sites de traitement et le traitement et la valorisation d'une fraction des déchets reçus dans les trois sites bi-communaux mis en place.

Ce système est resté fonctionnel jusqu'à ce jour mais connaît des difficultés dues à l'âge des équipements et des infrastructures, à l'accroissement du périmètre urbain et de la démographie, à l'accroissement du gisement des déchets et à des comportements inciviques de constitution de dépotoirs sauvages et de non abonnement à la pré-collecte.

Ce projet vise donc à travailler sur le renforcement des acquis et l'amélioration de la valorisation.

Le coût total du projet est de 540 681 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 199 345 €.

Il est proposé d'attribuer **199 345 €** au Département des Yvelines pour la réalisation de ce projet.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 3698 du Bureau syndical du 2 avril 2021 portant approbation de la stratégie d'action internationale du Syctom et du lancement de l'appel à projets Solidarité Déchets 2021,

Vu la délibération n° C 3730 du Comité syndical du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention et de la convention type de partenariat pour la mise en œuvre du programme de solidarité internationale du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés dans le cadre de l'appel à projets Solidarité déchets 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission solidarité et coopération internationales du 18 octobre 2021,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listée ci-dessous :

Association/ Institution	Projet	Siège	Subvention accordée
Diaspora Halaybe pour le Développement et la Solidarité (DHDS)	Etude de faisabilité et de sensibilisation aux enjeux écologiques, économiques et sociaux de la gestion des déchets à Boghé (Mauritanie)	22 rue de la Saïda 75015 PARIS	22 500 €
Association de l'Amour Vivant	Amélioration et développement de la gestion des déchets médicaux en	19 route de Bordeaux 33 830 BELIN-BELIET	25 000 €

(ASLAV)	République du Congo		
Agrisud International	Initiative ANAMAY dans le district de Viengkam (Laos)	7 avenue du Maréchal Foch 33 500 LIBOURNE	61 000 €
FORIM	Programme d'appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM 2022)	14 passage Dubail 75 010 PARIS	100 000 €
GRET	SMART Siem Reap – Gestion durable des déchets et agro-écologie pour la résilience et la transition verte à Siem Reap (Cambodge)	Campus du jardin tropical 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle 94 736 NOGENT-SUR-MARNE	100 723 €
SEVES	Amélioration des services publics essentiels de Vogan (Togo)	Chez GreenSpace Paris 28 rue du chemin vert 75 011 PARIS	110 000 €
Initiative Développement	Appui à une gestion performante et durable du service de collecte des déchets à Moundou (Tchad)	29 rue Ladmirault 86 000 POITIERS	119 000 €
ELANS	Renforcement de la gestion des déchets ménagers de la ville de Mbouda (Cameroun)	Cercle St Joseph 13 rue Emile Zola 59 250 HALLUIN	130 000 €
Département des Yvelines	Renforcement de la gestion et de la valorisation des déchets dans le département du Mono (Bénin)	2 place André Mignot 78 000 VERSAILLES	199 345 €

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions de versement de subventions qui seront signées avec chaque porteur de projet.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2021
et publication le : 27/10/2021*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3765

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'UICP Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n° 14 91 063 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOUI
M. LAUSSUCQ	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	Mme PULVAR
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. BLOT

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. CESARI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de remplacement du système actuel de traitement des fumées par un système de traitement sec au centre de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Saint-Ouen, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 21 janvier 2015 au groupement SETEC/INGEVALOR.

L'UVE comporte trois lignes d'incinération. L'opération, objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre, concerne le remplacement successif de traitement des fumées de chacune des trois lignes.

Le marché comporte une tranche ferme pour les études préliminaires et d'avant-projet portant sur l'ensemble des études nécessaires au remplacement du traitement des fumées, les études relatives aux travaux annexes (aspiration centralisée, process risque incendie...) et sur des études d'opportunité d'optimisation énergétique et de valorisation électrique. La tranche conditionnelle portant sur les missions PRO, ACT et les missions liées au suivi des travaux (VISA, DET, AOR, OPC) a été affermie.

Pour chaque lot, une entreprise titulaire a été désignée par le SYCTOM pour réaliser les travaux :

- Lot 1 : Traitement des fumées,
- Lot 2 : Travaux d'adaptation des échangeurs sortie des chaudières,
- Lot 3 : Travaux de cheminées,
- Lot 4 : Travaux de revalorisation énergétique,
- Lot 5 : Travaux ORC,
- Lot 6 : Travaux d'électricité CFO-Contrôle Commande,
- Lot 7 : Travaux de génie civil et VRD.

Par ailleurs, parallèlement à ces travaux de remplacement des systèmes de traitement des fumées, le site fait l'objet de deux autres opérations de travaux relatives à la rénovation totale des process de traitement des eaux industrielles ainsi qu'à l'intégration architecturale et paysagère de l'usine, faisant l'objet de maîtrises d'œuvre spécifiques.

L'ensemble des travaux est réalisé sur un site en fonctionnement continu 24h/24. La continuité de service dans les conditions de sécurité requises constitue par conséquent un enjeu stratégique de l'opération.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SETEC/INGEVALOR a fait l'objet de deux avenants. Le premier avait pour objet de fixer la rémunération définitive suite à la validation des études d'avant-projet. Le deuxième portait sur des prestations supplémentaires rendues nécessaires du fait de l'infructuosité de la procédure de dévolution du lot n°1 d'une part et d'autre part, du fait de la découverte de contraintes de terrains non répertoriées dans les documents transmis initialement à la maîtrise d'œuvre.

L'avenant n° 3 objet de la présente délibération, porte sur un complément de mission et de rémunération rendue nécessaire par des circonstances imprévues liées à l'épidémie de la COVID-19 mais aussi en raison de prestations supplémentaires devenus indispensables à la gestion du projet. L'article L. 2194-1 du Code de la commande publique permet la modification du contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence notamment lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ou que les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

En effet, le planning de travaux envisagé fin 2019 qui permettait de finaliser l'ensemble de la mission à fin 2021 s'est vu fortement bouleversé durant l'année 2020 en raison d'une part des retards d'approvisionnement du site en matériel et d'autre part de la pandémie qui a touché la France depuis mars 2020.

Cela a eu pour conséquence des réorganisations de chantier avec des effectifs ajustés pour assurer la sécurité du personnel au travers de l'application des gestes barrières et des distanciations obligatoires.

Pour le groupement de maîtrise d'œuvre, cette mobilisation supplémentaire s'est traduite par un renforcement de son fonctionnement et de l'encadrement des équipes en organisant autant que possible et de manière la plus efficace: des présences programmées sur chantier, l'accompagnement du maître d'ouvrage à la gestion et à la mise en place d'équipements adaptés pour la base vie et les zones de stockage/montage, l'accompagnement des entreprises pour répondre aux multiples besoins et demandes des compagnons et cadres engagés sur le terrain ainsi qu'aux sollicitations de l'exploitant durant cette période.

Après constat des retards d'approvisionnements, des études de différents scénarii de planning d'arrêts possibles des lignes d'incinération pour permettre la réalisation des travaux, ont été réalisées par Vinci Environnement, entreprise titulaire des lots 1 et 4, en charge des principaux travaux sur le site et directement impactée par les retards d'approvisionnements constatés. Cette dernière a proposé fin avril 2020 un arrêt de 7 mois à compter du 18 mai 2020, en contradiction avec la durée de 5 mois contractuellement prévue, afin de prendre en compte les contraintes de sécurité COVID.

C'est dans ce contexte que le Syctom a décidé de reporter l'arrêt de la tranche 2 à février 2021 et celle de la tranche 1 à janvier 2022 et de mettre à profit l'année 2020 pour préparer l'ensemble des travaux pouvant être réalisés en conservant 100% des lignes d'incinération en fonctionnement.

En effet, l'insécurité de planning constatée générerait un trop grand risque sur l'atteinte du seuil de livraison de la vapeur à CPCU pour l'année 2020.

Le Syctom a prolongé dans un premier temps la mission en cours de la maîtrise d'œuvre pour prendre en compte ces reports. Ainsi la fin de mission a été décalée de près d'un an du 31 décembre 2021 au 21 décembre 2022.

Le complément de mission et de rémunération est prévu pour couvrir la période s'étalant du 1^{er} janvier 2022 à la fin des travaux, suivi des nécessaires prestations de réception et de suivi des réserves de fin de chantier, de validation des performances attendues, de transfert des DOE et des connaissances du pilotage et de la maintenance des installations à l'exploitant. L'ensemble de ces prestations est réputé couvert par cet avenant.

L'équipe prévue est constituée des chefs de projets, experts, ingénieurs et assistants qui ont réalisé les prestations des premières lignes et des renforts nécessaires lors des périodes de travaux spécifiques et de mise en service notamment. L'expérience et les missions en cours permettront d'assurer la continuité du suivi des réserves et de piloter l'ensemble des travaux programmés restants. Ces travaux concernent notamment la réalisation de la dernière ligne de traitement et des installations de captation et valorisation énergétiques qui doivent permettre à terme à l'ensemble de l'installation de fonctionner avec un système de condensation des fumées permettant une récupération énergétique et une régulation en fonction des saisons et du nombre de lignes en fonctionnement.

La prise en compte de ces prestations complémentaires est nécessaire à la finalisation de la mission.

Ainsi, le montant de l'avenant n° 3 concernant la part forfaitaire s'élève à 1 749 797,40 € HT et porte ainsi le montant de la part forfaitaire à 12 322 489,03 € HT.

La répartition du prix versé en application du présent avenant entre les cotraitants est la suivante :

- SETEC Environnement : 1 224 791,50 € HT ;
- INGEVALOR : 525 005,90 € HT.

Le montant total de la mission DET est porté à 6 101 343,18 € HT et celui de la mission OPC à 930 822,22 € HT.

Le montant de la part à commande est augmenté de 100 000 € HT et porte ainsi son montant à 300 000 € HT afin répondre à d'éventuelles circonstances imprévues durant les travaux restant à réaliser, nécessitant un accompagnement spécifique complémentaire de la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, suite à la conclusion de l'avenant n° 3, le montant maximum du marché sera porté à 12 622 489,03 € HT, soit une augmentation de 68,96% par rapport au prix définitif arrêté par l'avenant n°1.

Il est proposé au Bureau :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 14 91 063 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 avec le groupement SETEC/INGEVALOR.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2194-1 et R 2194-3 à R 2194-5,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 15 octobre 2021,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 14 91 063 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen et ses avenants n°1 et 2,

Considérant qu'un complément de mission et de rémunération du maître d'œuvre est rendue nécessaire par des circonstances imprévues liées notamment à l'épidémie de la COVID-19 et en raison de prestations supplémentaires devenus indispensables à la gestion du projet,

Considérant en conséquence la nécessité de conclure un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 14 91 063 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 14 91 063 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen.

Le montant total de l'avenant n° 3 s'élève à 1 879 749,40 € HT et porte ainsi le montant de la part forfaitaire à 12 322 489,03 € HT et celui de la part à commande à 300 000 € HT.

Le montant maximum du marché est porté à 12 622 489,03 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 avec le groupement SETEC/INGEVALOR, titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 3 au marché n° 14 91 063 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2021
et publication le : 27/10/2021*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3766

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'UICP Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : **Approbation et autorisation de signer l'avenant 6 au marché n°16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen**

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOUI
M. LAUSSUCQ	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	Mme PULVAR
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. BLOT
Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. CESARI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Par un acte d'engagement du 23 septembre 2016, accepté par le Syctom le 1^{er} décembre 2016, le groupement formé par Vinci Environnement et Air Treatment System (ci-après le « Titulaire ») devenait l'attributaire du lot 1 « Travaux de traitement des fumées », opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de valorisation énergétique des déchets du Syctom à Saint-Ouen (ci-après le « Marché »), dont le Syctom est le maître d'ouvrage.

1. Aux termes du Marché, l'arrêt de la ligne 2 était programmé au 1^{er} octobre 2018 pour une durée maximale de 4 mois (cf. annexe 4 planning contractuel d'exécution de l'acte d'engagement). La réception partielle de la tranche 2 (ci-après « **TR2** ») devait intervenir, au plus tard, 29,5 semaines après (à la fin du mois d'avril 2019).

Les Parties ont conclu un avenant n° 4 le 11 février 2020 aux termes duquel il a été convenu « *que le calendrier de la période d'arrêt de la TR2 sera le suivant : 7 avril au 7 septembre 2020* ». La durée de l'arrêt de la TR2 est donc passé de 4 mois à 5 mois et a été décalé de 17 mois par rapport aux prescriptions du Marché.

Le Groupement a été indemnisé des incidences financières résultant de ce décalage et a renoncé à présenter de nouvelles réclamations en lien avec ce sujet.

2. A la suite de cet avenant, la crise sanitaire de la COVID-19 a perturbé les fabrications et livraisons de la société ATS, le Groupement a alors informé le SYCTOM que les travaux de la TR2 ne pourraient pas être réalisés intégralement pendant l'arrêt de la ligne 2 prévu à compter du 7 avril 2020.

C'est dans ce contexte que lors de la réunion du 26 février 2020, les Parties ont décidé d'étudier les incidences d'un décalage de quelques semaines de l'arrêt de la TR2. Le Syctom a, à cette occasion, confirmé l'impérativité du maintien d'un arrêt de la ligne 2 pendant une durée maximale de 5 mois.

Le Groupement a indiqué ne pas être en mesure de répondre à cet engagement sans modification de la date d'arrêt, le Syctom l'a alors invité à formuler une proposition alternative dans des conditions déterminées.

Cependant, le Groupement n'est pas parvenu à soumettre une proposition respectant le délai d'arrêt contractuel de 5 mois, sa meilleure proposition conduisant à un arrêt de 7 mois à compter du 18 mai 2020.

Lors de la réunion du 30 avril 2020, le Groupement a indiqué être prêt pour réaliser les travaux de la TR2 à compter du 18 mai 2020.

Le Syctom a demandé au Groupement de soumettre une nouvelle proposition intégrant un arrêt de la ligne 2 à compter du 1^{er} juin 2020, compte tenu de l'arrêt de la ligne 3 pour maintenance, et un redémarrage aux OM de la TR2 avant la fin de l'année 2020.

Le 6 mai 2020, le Groupement a transmis un planning intégrant l'arrêt de la ligne 2 au 1^{er} juin 2020 pour une durée de près de 8 mois, soit un redémarrage de la TR2 au 27 janvier 2021.

Compte tenu de l'importance du respect de la durée maximale de l'arrêt de la TR2, le Syctom a décidé de reporter l'arrêt de la TR2 au début de l'année 2021 afin de respecter le délai contractuel de 5 mois.

Par un OS n°29 du 19 mai 2020, le Syctom a décalé la date d'arrêt de la ligne 2 (et donc les travaux associés à la TR2) au début de l'année 2021 :

« Le Titulaire a remis un planning général de l'opération mis à jour au 30 avril 2020 faisant apparaître une date d'arrêt de la ligne 2 au 1^{er} juin 2020 et une période d'arrêt s'en suivant de 8 mois respectivement non conformes à la date contractuelle d'arrêt et au délai maximum d'arrêt de 5 mois prévu par le marché modifié par l'avenant 4 sur ce point ».

En complément, par l'OS n° 31 du 20 juillet 2020, la date d'arrêt de la ligne 2 a été fixée au 11 février 2021.

La survenance de la crise sanitaire de la COVID-19 n'a pas permis de respecter le phasage prévu au Marché, tel qu'issu de l'Avenant n° 4.

Outre l'impact sur le phasage, la crise sanitaire a également eu des incidences immédiates sur les conditions d'exécution du Marché au regard des mesures gouvernementales qui ont contraint le Groupement à engager des frais de nettoyage, de logistique et des frais pour des équipements individuels adaptés.

3. Le 20 octobre 2020, le Groupement a présenté une demande de rémunération complémentaire de 12.909.948,89 € HT, portant sur les incidences financières du décalage de la TR2 et de la crise sanitaire de la COVID-19, ainsi qu'une demande de délai supplémentaire de 13,5 mois.

Le Groupement a procédé à un ajustement de sa réclamation en mars 2021 conduisant à limiter le montant de sa demande à 6.956.455,62 € HT, soit :

- 556.853 € HT pour les incidences immédiates de la crise sanitaire de la COVID-19,
- 6.399.602,62 € HT pour les incidences du décalage de la TR2 résultant de la crise sanitaire de la COVID-19.

Les Parties se sont rencontrées et à la suite de concessions réciproques, sont parvenues à un accord afin de mettre amiablement fin à leur différend et acter la prolongation du délai d'exécution.

Au terme de ces concessions, le Groupement a renoncé à 61,83 % de sa demande indemnitaire relative aux incidences immédiates de la crise sanitaire de la COVID-19.

4. Par ailleurs, le phasage de la tranche 1 (ci-après « **TR1** ») a également dû être modifié, avec un décalage de 3 mois par rapport aux prévisions contractuelles. Cette modification, sollicitée par le Syctom, a été justifiée pour des raisons d'atteinte du quota vapeur CPCU. En effet, contractuellement, l'arrêt de la TR1 survenait dans la continuité du redémarrage de la TR2. Avec les nouvelles dates définies pour la TR2, cela revenait à avoir un arrêt de production sur une année civile (2021) trop important, entraînant un risque fort de non atteinte des engagements de livraison de vapeur du Syctom à la CPCU. L'arrêt de la TR1 a donc été décalé au 9 janvier 2022.

Le Groupement n'était pas favorable à cette modification qui conduisait à maintenir sur une plus longue période l'ensemble de ses moyens matériels et humains.

Le Groupement a donc transmis au Syctom l'impact financier de cette modification en valorisant les surcoûts à 3.389.015 € HT.

Afin de prévenir un contentieux sur ce sujet et dans la mesure où le Syctom a reconnu être à l'origine de cette modification du Marché, les Parties se sont rencontrées et à la suite de concessions réciproques, sont parvenues à un accord afin de mettre amiablement fin à leur différend.

Au terme de ces concessions, le Groupement a renoncé à 57,71 % de sa demande indemnitaire.

Le présent Avenant vient,

- d'une part, acter de la modification du Marché afin d'intégrer le décalage de la TR2 au regard de circonstances imprévues de nature à justifier le versement d'une rémunération complémentaire à hauteur de 3.592.739,05 € HT, et
- d'autre part, formaliser l'accord transactionnel intervenu entre les Parties et conduisant au terme de concessions réciproques, au versement d'une indemnité transactionnelle (pour l'indemnisation des incidences de la crise sanitaire de la Covid-19 et le décalage de la TR1) à hauteur de 1.645.841,7 € HT.

Fondement juridique de la modification du Marché

Conformément à l'article R2194-5 du Code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

La crise sanitaire de la COVID-19 a créé des difficultés d'approvisionnement et a nécessité des adaptations du chantier qui ont conduit à ce que le calendrier contractuel fixé par les Parties dans le cadre de l'avenant 4 ne puisse plus être respecté.

Malgré les tentatives des Parties de trouver une solution afin d'adapter le calendrier d'exécution, le délai contractuel d'arrêt de la ligne 2 de 5 mois s'est révélé intenable sur l'année 2020, de sorte que l'arrêt de la ligne a dû être décalé au début de l'année 2021.

In fine, le délai d'exécution du Marché est prolongé jusqu'au **17 février 2023**. Pendant ce délai supplémentaire, les moyens humains et matériels du Groupement vont rester mobilisés pour le Marché.

Ces modifications des conditions d'exécution du Marché et du phasage contractuel de la TR2 sont intervenues à la suite d'un événement extérieur aux Parties et qui n'était pas prévisible (la crise sanitaire de la COVID-19).

Dans ces conditions, les modifications stipulées au présent Avenant sont conformes à l'article R2194-5 du Code précité.

En tant que de besoin, il est précisé que le montant de cette modification (**3.592.739,05 € HT**, cf. *infra* pour le détail) est très éloigné du seuil de 50 % du montant du Marché initial, prévu à l'article R2194-3 du Code de la commande publique (7,2 %).

Caractère transactionnel de l'Avenant

Outre les modifications du Marché mentionnées aux Articles D et E, le présent Avenant a également pour objet de mettre fin aux différends rappelés dans l'objet de l'Avenant (Article D) et de prévenir l'initiative de contentieux par des concessions réciproques entre les Parties.

Le Groupement a présenté deux demandes indemnitaires au Syctom, une première portant sur les surcoûts subis au titre de la crise sanitaire de la COVID-19 au titre de l'année 2020 (incluse dans la demande de rémunération complémentaire du 20 octobre 2020 actualisée en mars 2021), et une seconde au titre des surcoûts subis du fait de la décision du Syctom de décaler la TR1 de 3 mois par rapport au planning contractuel.

Le différend relatif à l'indemnisation du préjudice subis par le Groupement du fait de la crise sanitaire de la COVID-19 :

Eu égard au contexte sanitaire et aux instructions gouvernementales, le Groupement a dû engager des frais afin de procéder à des nettoyages intensifiés de la base vie, et à la fourniture de moyens de protection individuels aux employés.

En outre, le Groupement a maintenu ses équipes pendant le confinement, afin d'assurer la poursuite du Marché et notamment d'essayer de trouver une solution au décalage de la TR2.

Ces surcoûts ne sont pas imputables au Groupement, mais à une cause extérieure et imprévisible pour les Parties.

Afin de mettre un terme au différend entre les Parties sur ce sujet, les Parties sont convenues de se partager les incidences financières de la crise sanitaire.

Le Syctom a accepté de prendre à sa charge **212.533, 70 € HT** en contrepartie de la renonciation du Groupement à solliciter l'indemnisation du reste des surcoûts subis (soit 344.319,3 € HT).

Au terme de concessions réciproques, le Groupement a donc renoncé à **61,83 %** de sa demande indemnitaire relative aux incidences immédiates de la crise sanitaire de la COVID-19.

S'agissant d'une indemnité transactionnelle, la somme de **212.533, 70 € HT** ne conduit pas à une augmentation du montant du Marché et n'a pas à être prise en compte pour analyser l'impact financier du présent Avenant.

Le différend relatif à l'indemnisation du préjudice subi par le Groupement du fait de la décision du Syctom de décaler la TR1 :

Le Syctom a pris la décision de décaler de 3 mois les travaux de la TR1 au regard de contraintes d'atteinte du quota vapeur CPCU, pour les mêmes raisons que celles définies pour la TR2 (éviter d'avoir 2 arrêts sur la même année civile).

Cette décision unilatérale de modifier le phasage prévu au Marché est de nature à engager la responsabilité contractuelle pour faute du Syctom, notamment au regard de l'exercice de ses pouvoirs de direction du Marché.

Le décalage de la TR1 engendre des surcoûts pour le Groupement qui devra maintenir ses moyens humains et matériels sur un délai plus long que prévu.

Le Groupement a initialement valorisé ces surcoûts à **3.389.015 € HT**.

A la suite de concessions réciproques, le Groupement a accepté de renoncer à **57,71 %** de sa demande indemnitaire.

S'agissant d'une indemnité transactionnelle, la somme de **1.433.308 € HT** ne conduit pas à une augmentation du montant du Marché et n'a pas à être prise en compte pour analyser l'impact financier du présent Avenant.

Effets du caractère transactionnel de l'Avenant :

L'Avenant vaut transaction au sens des articles 2044 à 2052 du Code civil et met un terme définitif aux différends ayant opposés les Parties et décrits dans l'objet de l'Avenant (Article D).

Les Parties reconnaissent, par l'effet du présent Avenant, être mutuellement remplies dans leurs droits respectifs et intégralement désintéressées l'une envers l'autre de toute prétention afférente à l'exécution de l'Avenant relative à son objet.

Elles s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes du présent Avenant. L'Avenant ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Seules les incidences financières de la modification du Marché sont prises en considération pour analyser l'impact financier du présent Avenant, ainsi que l'augmentation du prix du Marché.

Les autres sommes, versées à titre transactionnelles, constituent des indemnités et ne conduisent donc pas à une augmentation du montant du Marché. Elles n'ont donc pas à être prises en considération pour analyser l'impact financier du présent Avenant.

Le détail des incidences financières de la modification est le suivant :

Poste de rémunération complémentaire	Montant de l'avenant
Pour la prolongation des effectifs du Groupement sur la période du 18 mai 2020 au 11 février 2021	1.871.864,50 € HT
Pour la prolongation de la location des engins de chantier sur la période du 18 mai 2020 au 11 février 2021	298.203,84 € HT
Pour la rémunération des frais logistiques et de stockage	322.928,71 € HT
Pour l'extension des garanties fournisseurs	832.901,25 € HT
Pour la prolongation de l'assurance TRC (sur 12 mois)	148.078,25 € HT
Pour la prolongation des cautions bancaires (sur 12 mois)	118.762,50 € HT
TOTAL	3.592.739,05 € HT

Ces prix ont été établis à partir du sous-détail des prix du Marché.

Le montant total de l'Avenant 6 s'élève à **3.592.739,05 € HT** et porte ainsi le montant de la part forfaitaire à **56.450.956,06 € HT**.

Le montant de la part à commande reste inchangé soit 2 375 000,00 € HT.

La montant du présent Avenant représente 7,2 % du montant initial du Marché.

Il est proposé au Bureau :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché n°16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées (lot n°1) dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen,
- d'approuver l'accord transactionnel intervenu entre les Parties et conduisant au terme de concessions réciproques, au versement d'une indemnité transactionnelle (pour l'indemnisation des incidences de la crise sanitaire de la Covid-19 et le décalage de la TR1) à hauteur de 1.645.841,7 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 avec le titulaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2194-1 et R 2194-3 à R 2194-5,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 15 octobre 2021,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées (lot n° 1) dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen, annexé à la présente délibération, et les avenants n° 1 à 5,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°6 au marché de travaux de traitement des fumées (lot n° 1) dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen,

Considérant les termes de l'avenant n°6 au marché n° 16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées (lot n°1) dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 6 au marché n° 16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées (lot n° 1) dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Le montant total de l'avenant n° 6 s'élève à 3.592.739,05 € HT et porte ainsi le montant de la part forfaitaire à 56.450.956,06 € HT.

Le montant de la part à commande reste inchangé soit 2 375 000,00 € HT.

La montant de l'avenant n°6 représente 7,2 % du montant initial du Marché.

Le montant de l'accord transactionnel intervenu entre les Parties et conduisant au terme de concessions réciproques, au versement d'une indemnité transactionnelle (pour l'indemnisation des incidences de la crise sanitaire de la Covid-19 et le décalage de la TR1) s'élève à 1.645.841,7 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 6 avec le groupement conjoint VINCI Environnement / ATS, titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 6 au marché n° 16 91 055 relatif à aux travaux de traitement des fumées dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2021
et publication le : 27/10/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3767

adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'UICP Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : **Approbation et autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de déchèteries mobiles**

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOU
M. LAUSSUCQ	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	Mme PULVAR
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. BLOT

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. CESARI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte

Dans le cadre de la convention de gestion du réseau des déchèteries des Hauts-de-Seine signée avec les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) des Hauts-de-Seine, le Syctom propose aux habitants du territoire des Hauts-de-Seine, une alternative de proximité pour accueillir leurs objets encombrants et déchets diffus spécifiques (DDS) via des dispositifs d'apports volontaires temporaires, dits « déchèteries mobiles ». Ces dispositifs permettent de compléter le maillage des déchèteries fixes relativement peu dense sur le territoire.

En parallèle, du fait de la fermeture de la déchèterie fixe d'Ivry le 31 décembre 2017, le Syctom assure la gestion d'une déchèterie mobile sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine.

L'intérêt des déchèteries mobiles est également de sensibiliser les usagers au réemploi, de développer le geste éco-citoyen du tri à la source des encombrants et des déchets dangereux (DDS) et de limiter les dépôts sauvages dans les villes.

Le marché actuel n° 2014 20 508 notifié le 23 juin 2015, s'achèvera le 30 juin 2022. Il convient donc de relancer une consultation afin de garantir la continuité du service.

Les déchèteries sont placées sur le territoire des Etablissement publics territoriaux (EPT) en fonction des besoins de ceux-ci et selon un calendrier annuel.

Le réseau actuel est constitué de 27 emplacements répartis sur 21 communes qui accueillent une déchèterie mobile à raison d'une à plusieurs fois par semaine. Ce réseau est décliné comme suit :

- EPT2 Vallée Sud Grand Paris : 6 emplacements répartis sur 6 villes,
- EPT3 Grand Paris Seine Ouest ; 10 emplacements s répartis sur 6 villes,
- EPT4 : Paris Ouest La Défense : 3 emplacements répartis sur 3 villes,
- EPT5 Boucle Nord de Seine : 7 emplacements répartis sur 5 villes,
- 1 emplacements situé à Ivry-sur-Seine dans le Val-de-Marne (94).

Le prestataire sera chargé de fournir et de déployer le matériel (kits) constituant la déchèterie mobile et d'en assurer la gestion (accueil du public, tri et valorisation des déchets déposés).

Caractéristiques du marché

Il est proposé un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un minimum de 1 500 000 € HT et un maximum de 6 500 000 € HT.

La durée du marché est de deux ans, tacitement reconductible deux fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.
Le démarrage des prestations est prévu le 1^{er} juillet 2022.

Évaluation financière des prestations

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- Les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Syctom,
- Les volumes estimatifs de la présente consultation.

Le montant des prestations est estimé à 5 900 000 € HT sur la durée totale du marché.

Il est proposé de passer le marché en procédure d'appel d'offre ouvert.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3661 adoptée le 27 novembre 2020 donnant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le marché n° 2014 20 508 relatif à l'exploitation d'un réseau de déchetteries mobiles dans les Hauts-de-Seine, notifié le 23 juin 2015, s'achèvera le 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de relancer une consultation afin de garantir la continuité du service,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un minimum de 1 500 000 € HT et un maximum de 6 500 000 € HT, et relatif à la mise en place et à l'exploitation d'un réseau de déchetteries mobiles des Hauts-de-Seine.

La durée du marché est de deux ans, tacitement reconductible deux fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

Article 2 : d'autoriser le Président à lancer en cas de procédure infructueuse, soit une procédure avec négociation, soit un dialogue compétitif, ou soit un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire, à l'issue de la procédure, avec le futur titulaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget du Syctom.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2021
et publication le : 27/10/2021

DELIBÉRATION N° B 3768

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'UICP Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

**OBJET : Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission
Efficienne du Tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026**

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOUI
M. LAUSSUCQ	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	Mme PULVAR
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. BLOT

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. CESARI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan d'accompagnement pour le développement de la prévention et de la sensibilisation pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021.

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Syctom au 23 juillet 2021 pour approbation des membres du Bureau Syndical. Ils ont été soumis pour avis aux élus membres de la Commission Efficience du Tri en séance du 23 Septembre 2021. Pour ces deux dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver les deux dossiers de demandes de subventions.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3707 en date du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 en date du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 36 625 € sous réserve de plafonnement à 80% de cumul d'aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	Intitulé du projet	I/F	Montant subvention Syctom
1	8	Est Ensemble	Est Ensemble	Etude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets	F	10 000,00 €
2	8	Est Ensemble	Est Ensemble	Organisation de temps forts lors de la SERD 2021	F	26 625,00 €
						36 625, 00 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2021
et publication le : 27/10/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3769

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'UICP Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOU
M. LAUSSUCQ	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	Mme PULVAR
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. BLOT
Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOU
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. CESARI

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan d'accompagnement pour le développement de la prévention et de la sensibilisation pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021.

Cinq dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Syctom au 23 juillet 2021 pour approbation des membres du Bureau Syndical. Ils ont été soumis pour avis aux élus membres de la Commission Economie Circulaire en séance du 23 Septembre 2021.

Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver les 5 dossiers de demandes de subventions.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2 015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3707 en date du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 en date du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 74 809 € sous réserve de plafonnement à 80% de cumul d'aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	Intitulé du projet	I/F	Montant subvention Syctom
1	8	Est Ensemble	Association le Sens de l'Humus	Bien Manger c'est ne plus Gaspiller !	F	13 375 €
2	8	Est Ensemble	Seine Saint Denis Tourisme	Eté du Canal 2021	F	27 500 €
3	1	Paris	Chaussettes Orphelines	Pari Chaussettes	F	14 459 €
4	1	Paris	Ressourcerie Créative	Programme de sensibilisation au réemploi	F	17 075 €
5	1	Paris	Petite Rockette	Collecte préservante des encombrants et sensibilisation	F	2 400 €
						74 809 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2021
et publication le : 27/10/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3770

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'UICP Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : **Approbation et autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement de la mise en place du Règlement général sur la protection des données**

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOUI
M. LAUSSUCQ	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	Mme PULVAR
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. BLOT
Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M.CESARI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de poursuivre la mise en place du règlement général européen de la protection des données n° 2016-679 (RGPD) au Syctom, il est proposé de prolonger la collaboration avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne par la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Celui-ci sera chargé d'informer et de conseiller le Syctom sur la conformité de ses traitements de données personnelles au RGPD, et de préconiser des pratiques permettant le respect du droit des personnes dont les données seront utilisées par le Syctom, en s'assurant du respect de leur droit à l'information, de leur droit d'accès, de rectification, d'effacement, et d'opposition.

L'objectif de ce règlement est de renforcer le droit des personnes en obligeant les collectivités à mettre en œuvre des mesures assurant la protection des données personnelles recueillies nécessairement dans le cadre d'une finalité considérée comme indispensable à leur activité. Elles doivent donc s'assurer de la bonne information des personnes concernées et du respect de la réglementation tout au long de l'exploitation de l'activité nécessitant le recueil de ces données.

Dans ce cadre, le délégué sera notamment chargé d'accompagner le Syctom dans la tenue du registre de traitement des données et sa mise à jour régulière afin d'assurer continuellement sa conformité avec la RGPD. Des contrôles peuvent être effectués par la CNIL.

Cette convention permettra au Syctom de bénéficier de l'appui et l'expertise du CIG sur une période estimée à 7 jours par an. Le taux horaire appliqué par le CIG étant de 76 euros par heure de travail, le budget annuel estimé serait de 3 724 euros sous réserve de l'évolution tarifaire déterminée chaque année par son conseil d'administration.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour l'accompagnement du Syctom à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le CIG pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2021
et publication le : 27/10/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3771

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'UICP Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Déploiement du télétravail et mise en place de l'indemnité de télétravail

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOU
M. LAUSSUCQ	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	Mme PULVAR
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. BLOT
Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOU
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. CESARI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom s'est engagé dans plusieurs réflexions portant sur l'organisation des collectifs de travail afin d'adapter ceux-ci aux enjeux présents et à venir du service public de traitement des déchets ménagers. Le télétravail fait partie des modalités de travail que le Syctom entend développer, avec une approche alliant souplesse et responsabilité.

Les objectifs recherchés par le télétravail sont réaffirmés :

- une efficacité professionnelle accrue par la recherche de collaboration et de performance collective,
- une meilleure qualité de vie au travail pour chacun, grâce notamment à une articulation fluide entre vie professionnelle et vie privée,
- une exigence de modernisation et d'innovation de la part de l'administration, le télétravail induisant une nouvelle approche plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation des collaborateurs et des managers, le management par les objectifs et le respect des délais convenus, et renforçant l'attractivité du Syctom,
- une plus grande prise en compte de l'impact environnemental de notre activité par une limitation des déplacements pendulaires d'autant plus sensibles dans en région urbaine dense, et donc de diminution de l'empreinte carbone,
- une démarche de prévention des risques professionnels (fatigue accrue par les trajets domicile/travail, survenance d'accidents de trajet...).

Après 2 phases successives d'expérimentation (15 puis 45 agents depuis 2019 – 1 jour fixe de télétravail / semaine), puis une généralisation depuis mars 2020 dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, il s'agit de définir les modalités du déploiement du télétravail dans un cadre conventionnel. A noter que ce cadre s'inscrit dans un contexte renouvelé, marqué par l'installation du siège du Syctom dans de nouveaux locaux à Kadence et l'adoption de nouvelles méthodes de collaboration (utilisation accrue des outils numériques).

Le déploiement du télétravail proposé aujourd'hui s'appuie sur l'analyse de retours d'expériences (grâce à près de deux années de recul après la mise en place initiale), mais aussi de récentes évolutions nationales et réglementaires (décret du 5 mai 2020 modifiant le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique du 13 juillet 2021).

Il s'agit d'un réel développement de l'exercice du télétravail au sein du Syctom, notamment par :

- l'éligibilité de l'ensemble des postes, sur tout ou partie des missions et selon un rythme et des modalités guidées par les nécessités de service,

- l'ouverture du télétravail aux apprentis, à hauteur d'une journée par semaine,
- la flexibilité des modalités grâce à un télétravail régulier et ponctuel (jours flottants, situations exceptionnelles),
- l'augmentation de la quotité maximale du temps de télétravail proposé (jusqu'à 2 jours / semaine), ainsi que les situations particulières menant à des dérogations,
- une obligation minimale de présence de 2 jours par semaine sur le site de travail habituel (siège ou usine de référence),
- l'élargissement des lieux autorisés d'exercice du télétravail,
- un engagement à élaborer une charte du droit à la déconnexion ainsi qu'une charte des usages des ressources numériques, à organiser des formations sur le management et la vie collective à distance, à diffuser des conseils sur les rythmes et postures, et ce afin d'affiner les « bonnes pratiques » autour du télétravail,
- la mise en place d'une indemnité de télétravail, dans les conditions du décret du 26 août 2021,
- un prochain rendez-vous autour du télétravail à la mi-2022, avec les représentants du personnel, pour faire un premier bilan de la mise en place du télétravail dans un cadre conventionnel et ajuster la charte, le cas échéant.

Il est proposé au Bureau syndical d'approuver le déploiement du télétravail dans le cadre conventionnel, selon les modalités présentées dans la charte jointe en annexe.

Afin de permettre les réflexions et la formalisation des projets d'organisation du télétravail dans chaque direction ainsi que la bonne gestion des demandes et autorisations individuelles, une période transitoire est organisée du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021.

Dès novembre 2021 et pendant toute cette période transitoire, les conditions de la présente charte s'appliquent et chaque agent devra fournir à la DRH une attestation de conformité électrique et d'assurance de son ou ses lieu(x) de télétravail.

Le Comité technique s'est réuni en séance le 21 octobre 2021 et a émis un avis favorable sur le déploiement du télétravail et la mise en place de l'indemnité de télétravail.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1222-9 du Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 susvisé,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2021,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant la volonté du Syctom de déployer le télétravail au bénéfice de ses agents,

Considérant en conséquence les termes de la charte de télétravail, annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le déploiement du télétravail à compter du 1^{er} novembre 2021 pour tous les agents exerçant leurs fonctions au Syctom, conformément à la charte de télétravail, annexée à la présente délibération, qui en précise le cadre, les conditions et les modalités d'organisation.

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, ce dispositif s'applique aux fonctionnaires (y compris stagiaires), aux contractuels de droit public et aux apprentis.

Sont ainsi exclus de ce dispositif :

- les agents présents depuis moins de 3 mois,
- les agents à temps non-complet ou partiel inférieur à 80%,
- les stagiaires sous convention avec un établissement extérieur,
- les apprentis présents depuis moins de 6 mois.

Article 2 : l'ensemble des postes du Syctom est éligible au télétravail, selon des quotités et périodes adaptées à la nature des missions et des nécessités de service.

L'ensemble des missions du Syctom est éligible au télétravail, à l'exception des activités listées ci-dessous :

- ♦ Activités pour lesquelles une présence physique dans les locaux du Syctom ou dans l'un de ses centres est strictement nécessaire pendant tout ou partie de la durée du temps de travail (accueil de public, action sur les installations ou sur le matériel, etc.),
- ♦ Activités pour lesquelles une rencontre avec les tiers (collègues, institutions, partenaires, élus, prestataires, etc.) est indispensable à la bonne marche d'un projet ou d'une fonction,
- ♦ Activités comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées,
- ♦ Activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restriction d'utilisation à distance, d'incompatibilité technique, ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Article 3 : le télétravail s'exerce dans le cadre de l'organisation générale du temps de travail telle que définie dans le règlement du temps de travail du Syctom.

Article 4 : la quotité de temps de télétravail s'apprécie exclusivement de manière hebdomadaire.

Les agents à temps plein sont autorisés à effectuer jusqu'à 2 jours de télétravail par semaine. Les apprentis sont autorisés à effectuer 1 jour maximum de télétravail par semaine complète de présence au Syctom.

Une obligation minimale de présence sur le site de travail habituel (siège ou usine de référence, le cas échéant) de 2 jours par semaine est fixée pour les agents du Syctom.

Les jours de télétravail des agents à temps partiel sont proportionnels à leur quotité de temps de travail.

Des exceptions sont prévues, liées à l'état de santé, de grossesse, une situation de handicap de l'agent concerné, mais également d'une situation exceptionnelle empêchant à l'agent d'accéder au travail sur site.

Article 5 : le télétravail est organisé au domicile de l'agent, dans tout autre lieu privé ou à usage professionnel, sous réserve d'avoir déclaré ce ou ces lieux à l'avance au Syctom, et d'en avoir fourni le certificat de conformité de l'installation électrique et l'attestation d'assurance.

Il est nécessaire que l'agent possède un espace ergonomique de travail dédié qui obéit aux règles de sécurité, d'efficacité du travail et de confidentialité des échanges.

Article 6 : le Syctom met à disposition des agents en situation de télétravail les équipements en matériel informatique, les logiciels et applicatifs métiers et de communication nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 7 : le Syctom fournit les fournitures de bureau aux agents, qu'ils soient en télétravail ou non.

Si l'agent doit, pour des raisons impérieuses de poursuite de son activité en télétravail ou souhaite, pour des raisons de meilleure efficacité professionnelle, acquérir du matériel ou du mobilier de travail (fauteuil, écran, bureau, casque notamment) dont il est et restera propriétaire, il peut solliciter une participation du Syctom.

Le remboursement s'effectue sur justificatif. La prise en charge du Syctom se situe à 50% des frais engagés (sur justificatifs) et ne saurait excéder 150 € nets au total. Elle ne peut être sollicitée qu'une seule fois sur une période de 5 ans pour chaque type de matériel ou mobilier, et uniquement par les agents qui sont autorisés à bénéficier d'un télétravail régulier ou ponctuel pour une durée minimum d'un an. La prise en charge des matériels et mobiliers engagés à ce titre depuis mars 2020 (généralisation du télétravail pour raisons sanitaires) s'effectue dans les mêmes conditions.

Si l'agent est en situation de handicap, le Syctom prend en charge les coûts non disproportionnés engendrés par l'aménagement du poste (défini après avis et préconisation du médecin de prévention).

Article 8 : une indemnisation forfaitaire vise à participer aux frais liés au télétravail (« forfait télétravail »), à hauteur de 2,5 euros par jour télétravail, dans la limite de 220 euros par an et par agent.

Elle est versée selon un rythme trimestriel, sur décompte précis des jours télétravaillés.

Article 9 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2021
et publication le : 27/10/2021

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3772

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'UICP Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention pour le risque prévoyance

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOUI
M. LAUSSUCQ	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	Mme PULVAR
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. BLOT

Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. CESARI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a adhéré au 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne auprès du groupe VYV constitué de la Mutuelle Nationale Territoriale, la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et Harmonie Mutuelle, afin de faire bénéficier à ses agents d'une protection sociale complémentaire à des tarifs négociés.

Le Syctom a mis en place une participation pour les agents souscrivant au groupe VYV dans le cadre de la convention précitée.

La durée de la convention est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024. La convention pourra être prorogée pour une durée d'un an avec une échéance au 31 décembre 2025.

La convention est proposée aux agents stagiaires et titulaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité sur un poste permanent.

Pour les agents de droit public en activité sur des postes non permanents, le droit à la participation est ouvert après 6 mois de contrat.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le montant de la participation employeur est de 8,68 € brut mensuel.

Lors d'un précédent Comité technique, les représentants du personnel ont demandé la possibilité de voir augmenter la participation du Syctom.

Il est aujourd'hui proposé de revaloriser la participation employeur de 7%. La participation mensuelle versée par le Syctom s'élèvera à 9,28 € brut.

Ainsi il est nécessaire de conclure un avenant à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024.

Il est proposé aux membres du bureau syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président à le signer.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances et de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 donnant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3418 en date du 27 novembre 2018 donnant autorisation de signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 pour le risque prévoyance avec le CIG Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne auprès du groupe VYV,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 annexée,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 12 octobre 2021,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024.

La participation mensuelle versée par le Syctom s'élèvera à 9,28 € brut.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences nécessaires à l'exécution de l'avenant n° 1 à la convention.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2021
et publication le : 27/10/2021*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° B 3773

adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'UICP Espaces Congrès - Salle Louis Armand - 16, rue Jean Rey - 75015 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 13 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	13 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	19

OBJET : Actualisation des effectifs

Etaient présents :

M. CESARI	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOULARD	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	Mme ZOUAOUI
M. LAUSSUCQ	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	Mme PULVAR
Mme COULTER	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BACHELAY a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. BLOT
Mme BELHOMME a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme CROCHETON-BOYER a donné pouvoir à M. CESARI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infirmité du recrutement d'un titulaire, il est précisé que les postes définis ci-après pourront être pourvus par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

- Responsable expertise et administration du personnel

Au sein de la Direction des Ressources humaines et des moyens généraux, sous la responsabilité de la Directrice adjointe et de la Directrice, le Responsable Expertise et administration du personnel coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires et assure une sécurité juridique des actes ressources humaines. Il encadre deux Chargés des Ressources humaines.

Ses activités principales sont :

Gestion des carrières

- 1) Dans le respect des lignes de gestion pluriannuelles et en lien avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, proposer et mettre en œuvre des dispositifs de déroulement de carrière pour les titulaires et d'évolution pour les contractuels ;
- 2) Piloter des procédures collectives et contrôler l'application des règles statutaires ;
- 3) Concevoir, contrôler les actes administratifs et élaborer les actes les plus complexes ;
- 4) Assurer le conseil et l'accompagnement des services et des agents.

Gestion de la paie

- 1) Garantir la bonne exécution de la paie et assurer le contrôle de toutes les opérations ;
- 2) Être garant de l'application du régime indemnitaire et proposer les évolutions nécessaires ;
- 3) Concevoir et participer à l'analyse du suivi de la masse salariale.

Gestion du temps de travail

- 1) Organiser, sécuriser et adapter les dispositions relatives au temps de travail (cycles, horaires fixes/variables, astreintes, modalités d'exercice du travail dont le télétravail...) ;

- 2) Assurer un conseil auprès des services en matière d'organisation du temps de travail ;
- 3) Superviser le traitement des absences de toute nature, et les conséquences sur la situation administrative et la rémunération des agents.

Veille statutaire et sécurité juridique

Préparer les éléments nécessaires dans le cadre de procédures pré-contentieuses, contentieuses et disciplinaires du personnel.

Enfin, il élabore des procédures et, en lien avec les Responsables applicatifs de la Direction des Systèmes d'information, cherche à améliorer les outils de gestion (logiciels RH, tableaux de suivi...).

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente aux grades d'attaché territorial (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'attaché principal territorial (de l'indice brut 593 à l'indice brut 1015) ou de la grille afférente au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (de l'indice brut 446 à l'indice brut 707) ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe (de l'indice brut 389 à l'indice brut 638) ou de rédacteur territorial (de l'indice brut 372 à l'indice brut 597) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Le candidat devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 4/5 (Master).

- Chargé de Formation et de prévention

Au sein de la Direction des Ressources humaines et des moyens généraux, sous la responsabilité de la Directrice adjointe et de la Directrice, le Chargé de Formation et de prévention identifie et analyse les besoins individuels et collectifs en matière d'évolution des compétences et assure la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels et de la santé des agents.

Il a pour missions principales :

Accompagnement de la politique de formation

- 1) Participer à l'élaboration de la stratégie du Syctom en matière de formation, via une analyse fine des besoins en compétences et accompagnement des agents et des collectifs de travail ;
- 2) Définir et assurer la bonne application des règles en matière de formation ;
- 3) En lien avec le projet Qualité de vie au travail mais également avec le Chargé de GPEEC et de recrutement, prendre en compte l'évolution des métiers et environnements professionnels des agents du Syctom, pour identifier des axes de développement des compétences ;

Analyse des besoins en formation et accompagnement, élaboration et mise en œuvre du plan de formation

- 1) Concevoir et orchestrer un outil de recueil des besoins ;

- 2) Analyser les demandes et traduire en actions de formation et d'accompagnement (théorique, analyses des pratiques professionnelles, coaching...), en s'assurant de la cohérence avec les axes stratégiques du Syctom en matière de développement des compétences ;
- 3) Conseiller les agents et managers sur des parcours ou actions de formation, d'évolution ou de reconversion professionnelle ;
- 4) Structurer une offre pluriannuelle de formation et la mettre en œuvre ;
- 5) Organiser la consultation des organismes de formation.
- 6) Organiser les actions de formation ;
- 7) Assurer l'évaluation des actions de formation et du plan pluriannuel.

Politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail

- 1) Analyser les risques et les conditions de travail des agents du Syctom et élaborer un programme et les dispositifs de prévention qui sont appropriés ;
- 2) Piloter des dispositifs et actions de maintien ou de retour dans l'emploi, d'aménagement des locaux, d'organisation du travail ainsi que d'insertion des personnes en situation de handicap ;
- 3) Préparer le CHSCT (ou le CST à partir de 2023) et, en lien avec lui, travailler les questions de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé au travail et élaborer les bilans réguliers ;
- 4) Sensibiliser les agents, managers et collectifs de travail à la culture de la prévention et imaginer des projets innovants, en lien avec la formation, l'accompagnement, et la communication interne.

Suivi et analyse des situations en lien avec la santé

- 1) Traiter et analyser les situations en lien avec les questions médicales et de santé : absentéisme, retour à l'emploi, accidents du travail ;
- 2) Organiser la médecine préventive et le lien avec les médecins agréés ;
- 3) Assurer le lien avec les instances médicales du Centre interdépartemental de gestion pour les situations particulières liées à la santé (congé longue ou grave maladie, maladie professionnelle...) ;
- 4) Assurer la tenue et l'exploitation, en lien avec le CHSCT, des registres de santé et de sécurité au travail, ainsi que de danger grave et imminent.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente aux grades de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (de l'indice brut 446 à l'indice brut 707) ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe (de l'indice brut 389 à l'indice brut 638) ou de rédacteur territorial (de l'indice brut 372 à l'indice brut 597) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Le candidat devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 3 (Licence) ou BAC + 5 (Master).

- **Acheteur**

Au sein de la Direction des Affaires juridiques, plus précisément du Service de la Commande publique et des achats, et sous la responsabilité du Chef du service et de la Directrice, l'acheteur a pour mission de contribuer à définir et mettre en œuvre la stratégie d'achat du Syctom.

Ses activités principales sont :

Passation et suivi des marchés publics

- 1) Travailler en binôme avec les juristes du service pour le conseil et l'assistance des services prescripteurs dans l'expression et l'évaluation de leurs besoins d'achat, et l'aide à la rédaction fonctionnelle des cahiers des charges, en particulier les pièces techniques et les pièces financières, en amont des consultations et procédures de passation de marchés. Le cas échéant, relire et contrôler ces pièces. Contrôler ou écrire les formules de rémunération et de révision des prix dans les pièces administratives ;
- 2) Contribuer à la rédaction de référentiels (guides, outils, modèles types) ;
- 3) Mettre en œuvre une démarche de sourcing dans des secteurs identifiés : analyse de l'état concurrentiel des marchés, accompagnement des services acheteurs dans la recherche de fournisseurs, définition de méthodes adaptées ;
- 4) Soutenir les services acheteurs dans la négociation et l'analyse des offres (notamment financière) : conseils, recommandations, organisation et mise en place d'une stratégie de négociation, si nécessaire évaluation technique des offres pour juger de leur adéquation avec les besoins exprimés ;
- 5) Suivre l'exécution des marchés ;
- 6) Elaborer et mettre en œuvre des outils permettant de mesurer la performance achat du Syctom ;
- 7) Mettre en place, consolider et suivre les outils de reporting sur la fonction achat.

Elaboration et mise en œuvre de la stratégie d'achat du Syctom

- 1) Elaborer et mettre à jour la cartographie des achats de la collectivité ;
- 2) Elaborer et gérer la nomenclature spécifique des familles d'achat du Syctom ;
- 3) Réaliser un audit de maturité des achats et analyse stratégique des achats du Syctom ;
- 4) Formaliser un plan d'optimisation des achats et de réduction des coûts ;
- 5) Valoriser la prise en compte du développement durable dans l'expression des besoins, les spécifications techniques, les conditions d'exécution des prestations et la notation des offres ;
- 6) Piloter la programmation pluriannuelle des achats en lien avec les services.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente aux grades d'attaché territorial (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'attaché principal territorial (de l'indice brut 593 à l'indice brut 1015) ou de la grille afférente au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (de l'indice brut 446 à l'indice brut 707) ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe (de l'indice brut 389 à l'indice brut 638) ou de rédacteur territorial (de l'indice brut 372 à l'indice brut 597) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Le candidat devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master).

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° 3756 du Bureau syndical du 24 septembre 2021 relative à la modification des effectifs du Syctom,

Vu l'avis du Comité technique du 12 octobre 2021,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application des articles 3-2, de l'article 3-3, de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- Un Responsable Expertise et administration du personnel,
- Un Chargé de Formation et de prévention,
- Un Acheteur.

Article 2 : de fixer le tableau des effectifs du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

Président du Syctom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/10/2021
et publication le : 27/10/2021*